

RAPPORT N° 02/4-06
au Conseil Municipal

OBJET

RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC « EAU »

(ARTICLE L. 1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du délégué sur la gestion du service public d'Eau Potable pour l'exercice 2001.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire



DELIBERATION N° 02/4-06
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002

OBJET

RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC « EAU »

(ARTICLE L. 1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable (A LA MAJORITE - 1 voix contre) de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2002 réunie en application à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Finances et Administration Générale / Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**
(6 abstentions - dont 1 par procuration / 1 vote contre)

Adopte le rapport du délégué sur la gestion du service public d'Eau Potable.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le



Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire

